

Le Jeu concours « au nom de la grenouille »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le SIAHVY Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de l'Yvette, enregistré sous le n° SIRET 200 059 525 00010 et dont le siège social est situé au 12 AVENUE SALVADOR ALLENDE 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, organise du **12 DECEMBRE 2016** au **09 JUIN 2017 à 17h00** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **au nom de la grenouille** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est soumis aux textes législatifs et réglementaires français en vigueur relatifs aux jeux et concours. La simple participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les classes des écoles élémentaires des communes adhérentes au syndicat :

Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Cernay-la-Ville, Champlan, Chateaufort, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Dampierre, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Gometz-la-Ville, La Ville du Bois, Les Ulis, Longjumeau, Les Molières, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint Aubin, Saint Forget, Saint Jean de Beauregard, Saint Remy les Chevreuse, Saint Lambert des Bois, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Senlis, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Pour participer, les enseignants devront renvoyer le bulletin d'inscription avant le 09 juin 2017 17h00. Les bulletins peuvent être retournés par courriel à infos@siahvy.fr ou par courrier à SIAHVY 12 avenue Salvador Allende 91160 Saulx les Chartreux.

Il n'est autorisé qu'une seule participation et proposition par classe pendant toute la période du jeu, l'inscription devant être faite au nom de l'enseignant de la classe.

Les participants s'assureront auprès des parents qu'ils acceptent le présent règlement. S'agissant d'enfants mineurs, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. À tout moment du jeu-concours, le SIAHVY peut exiger la présentation d'une autorisation écrite.

Toute participation implique d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'école à participer au présent concours, à diffuser le nom de l'école et de l'enseignant sur le site internet du SIAHVY et la page Facebook du SIAHVY.

En cas de manquement à ces recommandations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les propositions seront étudiées par les membres du comité exécutif du SIAHVY, constitué de : Monsieur Michel BARRET, Président du Syndicat, Messieurs PLUMERAND, TEXIER et GAUTIER Vice-Présidents ainsi que Monsieur François VIVIEN, Directeur Général des Services et Madame Séverine COLLOMB, Directrice Générale Adjointe, accompagnés des deux animateurs en charge de la promotion pédagogique.

Au terme de cette étude, 5 propositions seront sélectionnées et soumises aux votes des participants (environ 180 personnes, élus, représentants des services de l'État, financeurs, entreprises, associations...) lors de la journée technique du SIAHVY qui aura lieu le 22 juin 2017. Après dépouillement des votes, la proposition qui aura reçu le plus de voix remportera le jeu-concours.

La remise des lots pour la classe gagnante se fera au SIAHVY le mardi 27 juin 2017 après-midi. Le transport sera pris en charge par le SIAHVY. Pour les 4 autres classes, le lot sera déposé à l'école par un agent du SIAHVY.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants :

- **De la 5^e place à la 2^e place : une maquette fonctionnelle du grand cycle de l'eau pour la classe**
- **Pour la première place : une maquette fonctionnelle du grand cycle de l'eau pour la classe ainsi qu'un ouvrage sur l'eau pour chacun des élèves de la classe**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le SIAHVY ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Le SIAHVY se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de la classe.